



<ul style="list-style-type: none"> UAa - Centre urbain UAb - Nouvelle centralité UAc - Centre bourg UAd - Coeur de village et Hameau UBa - Péricentre intensification UBb - Péricentre intermédiaire UCa - Grand ensemble UCb - Ensemble d'habitat collectif UDa - Pavillonnaire diversifié Udb - Pavillonnaire diffus UDc - Pavillonnaire ordonnancé Udd - Pavillonnaire densifié Ude - Pavillonnaire Bord de Seine UEe - Activité économique UEm - Activité économique mixte UEf - Activité portuaire fluviale UP - Zone Campus Paris Saint Germain UX - Equipement 1AU - Zone à urbaniser mixte 1AUE - Zone à urbaniser économique 1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain 1AUX - Zone à urbaniser équipement 2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte 2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique 2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain 2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement 	<ul style="list-style-type: none"> AV - Agricole Valorisée AP - Agricole Préservée NJ - Naturelle parcs et jardins publics NV - Naturelle Valorisée NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés NVc - Naturelle Valorisée carrière NVs - Naturelle Valorisée STECAL NP - Naturelle Préservée NPh - Naturelle Préservée Humide NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité NE - Naturelle Equipement NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs NS - Naturelle Seine NSh - Naturelle Seine Ile Habitée NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
<p>La destination des constructions et l'usage des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction susceptible de changer de destination Emplacement réservé mixité sociale Emplacement réservé Linéaire toute activité Linéaire commercial Servitude de localisation Périmètre d'attente de projet Tracé de voie ou chemin 	<p>Modalités d'application des dispositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> OAP de Secteurs à Echelle Communale Bande de 50 m Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme) Recul obligatoire
<p>La morphologie et l'implantation des constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> XX m Hauteur XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT 	<p>La qualité paysagère et écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Coeur d'îlot et lisière de jardin Espace collectif végétalisé Arbre identifié Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie) Boisement urbain Espace boisé classé - EBC
<p>Dispositions graphiques complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1 - Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3 OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4 	<p>La qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche Ensemble bâti Continuité bâtie Ensemble cohérent Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
<p>Limite communale</p>	

PARVENU LE
20 DEC. 2023
Sous-écriture n° 78 MANTES LA JOUE

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Boinville-en-Mantois

- Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr